

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1729

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Rue Reverchon - Etudes de faisabilité - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'aménagement de la rue Reverchon à Couzon au Mont d'Or a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaire (PPI) lors de la séance du conseil du 21 janvier 2003. C'est une demande récurrente de la Commune. La construction récente d'une extension des bâtiments scolaires pose la question de la desserte des équipements publics et des stationnements qui leur sont nécessaires.

Une brève étude a été confiée à l'architecte conseil des Monts d'Or qui a fixé les contraintes d'un programme d'aménagement. Pour autant il n'existe pas de projet élaboré. Une estimation sommaire établie sur cette base chiffre à 650 000 € environ les travaux d'aménagement. Ceux-ci comprennent la construction d'importants murs de soutènement.

Il convient donc à présent de mener les études de faisabilité qui préciseront la conception et la réalisation des travaux et cerneront au plus juste les crédits nécessaires à cette opération.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements du 7 juillet 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'engagement des études de faisabilité du projet.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale des déplacements urbains concernant les études de faisabilité rue Reverchon à Couzon au Mont d'Or pour un montant de 50 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 20 000 € en 2003 et 30 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,